

## IMMOBILIER

### BARÈME OFFICIEL HONORAIRES TTC\*

Tarifs applicables à compter du XXX

#### ➤ TRANSACTIONS VENTE

Tranche de 0 € à 100 000 € .....	10 % TTC
Tranche de 101 000 € à 150 000 € .....	9 % TTC
Tranche de 151 000 € à 200 000 € .....	8 % TTC
Tranche de 201 000 € à 300 000 € .....	7 % TTC
Tranche de 301 000 € à 500 000 € .....	6 % TTC
Tranche au-delà de 500 000 € .....	5 % TTC

*(Tranches non cumulatives)*

\* Dont TVA : taux en vigueur 20%

- Le paiement des honoraires de l'Agence est à la charge de l'acquéreur, sauf dérogation spéciale approuvée par les parties.
- Ces taux ou prix s'entendent comme référence pour les affaires usuelles. Les dossiers spécifiques ou faisant appel à des moyens particuliers peuvent faire par dérogation l'objet d'honoraires contractuellement débattus, soit supérieur soit inférieur au présent barème.
- Aucun honoraire, aucun frais, de quelque nature que ce soit n'est dû avant la conclusion d'un contrat sauf convention entre les parties.
- En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables et leur(s) redevable(s) sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.